



Présentation brève et synthétique du compte administratif 2025

Présentation en conseil municipal du 28 avril 2026

Table des matières

1. Qu'est-ce qu'un compte administratif ?	3
2. Les éléments de contexte	3
3. Retour sur les priorités budgétaires de l'année 2025	3
4. La section de fonctionnement	3
4.1 Les recettes de fonctionnement	4
4.2 Les dépenses de fonctionnement	7
5. La section d'investissement	10
5.1 Les recettes d'investissement	10
5.2 Les dépenses d'investissement	11
6. Les résultats budgétaires 2025	13
7. Endettement & capacité de désendettement	13
8. Les ratios financiers obligatoires	14
9. Conclusion	15

1. Qu'est-ce que le compte administratif ?

Le compte administratif est le document officiel de l'ordonnateur (= la collectivité) qui récapitule toutes les recettes et dépenses réellement effectuées par la collectivité sur une année, présenté pour approbation par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

A noter que les résultats 2026 seront regroupés dans le compte financier unique (CFU), ce dernier remplaçant le compte administratif (document de l'ordonnateur) et le compte de gestion (document du comptable public).

2. Les éléments de contexte

La trajectoire financière présentée dans le cadre du BP 2025 a été parfaitement respectée et le résultat de l'exercice traduit la maîtrise de cette trajectoire : niveau d'investissement dynamique (7,456 M€ de dépenses d'équipement), maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et dynamisme de nos recettes de fonctionnement (excédent de clôture de 641 K€ hors reprise résultat 2024).

Le recours à l'emprunt a permis de maintenir un niveau de CAF nette de 963.6 k€ permettant ainsi à la collectivité de financer ses dépenses d'équipement, une fois le capital de la dette remboursé.

3. Retour sur les priorités budgétaires de l'année 2025

Comme annoncé dans le cadre du budget primitif 2025, l'opération principale a été le lancement des travaux de rénovation du groupe scolaire Buisson-Rond. Mais d'autres travaux importants sont venus compléter la volonté politique d'œuvrer en faveur du développement durable et de la transition énergétique.

Véritable leitmotiv depuis le début du mandat, la maîtrise des dépenses de fonctionnement (frais généraux, dépenses de personnel, ...) permet à la commune d'avoir les moyens de ses ambitions.

4. La section de fonctionnement

Pour rappel, le budget de la Ville est constitué de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune comporte des dépenses et des recettes.

La section de fonctionnement, comme l'ensemble du budget de la Ville, a été maîtrisée sur l'exercice 2025.

Budget	
=	
Section de Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
+	
Section d'investissement	
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement

4.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment :

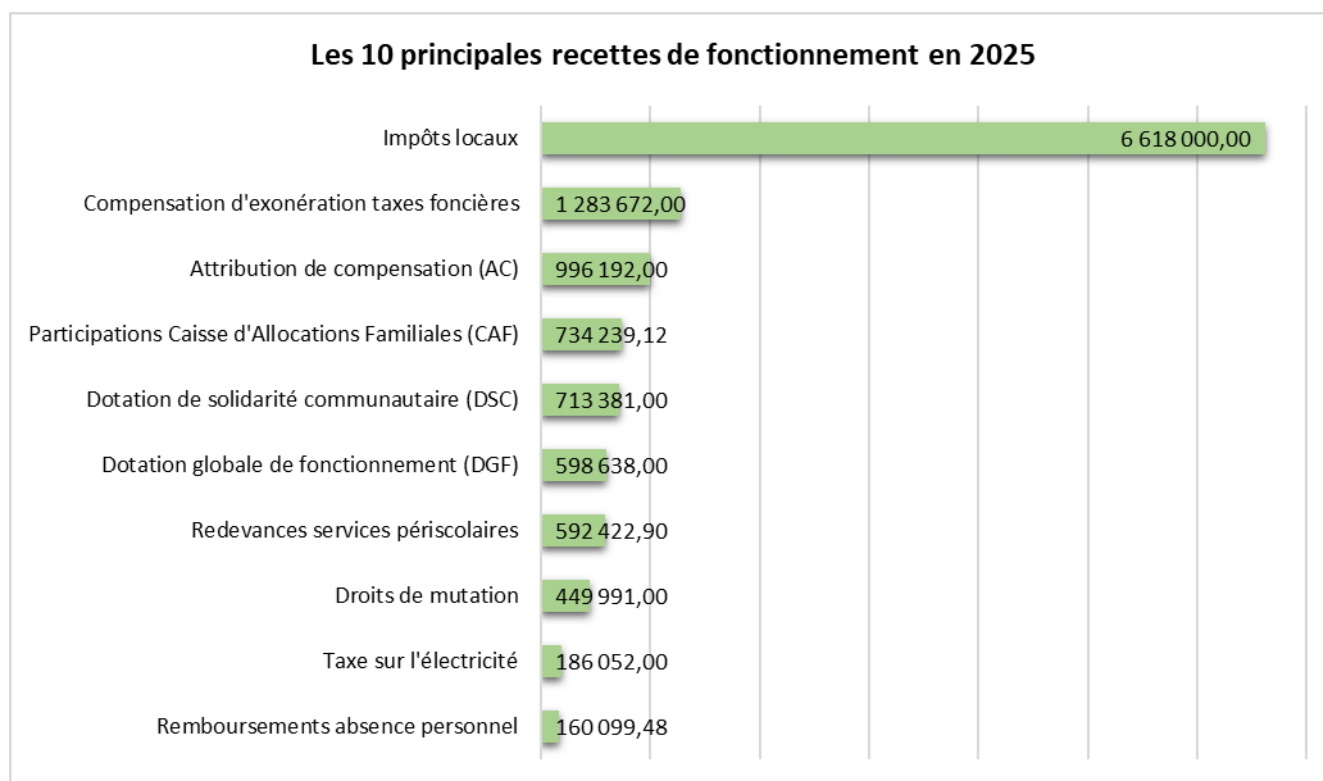
- **Les atténuations de charges (chapitre 013)** : il s'agit des remboursements par la sécurité sociale et l'assureur de la commune des congés pour longue maladie, longue durée, accident du travail, des décharges d'activité de service (syndicat) et congés maternité octroyés aux agents. Les cas de survenance et d'admission d'une année sur l'autre sont peu prévisibles.
- **Les produits des services (chapitre 70)** : il s'agit notamment des redevances issues de l'ALSH Ez Allouères, du club jeunesse, des spectacles, de la médiathèque, de la Maison de l'Enfance, du périscolaire, de la restauration scolaire et de la Tête et des Jambes, des concessions dans les cimetières, de la redevance d'occupation du domaine public, des redevances perçues à la piscine, ...
- **Les impôts et taxes (chapitre 73)** : sont compris dans les impôts et taxes, les attributions de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versées par Dijon Métropole.
- **La fiscalité locale (chapitre 731)** : elle comprend les impôts locaux, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), les droits de place, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) et les droits de mutation.
- **Les dotations et participations (chapitre 74)** : ce chapitre intègre notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat, les participations de la CAF, les compensations au titre des exonérations de taxe foncière, les subventions du Département, le FCTVA, ...
- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** : il s'agit des revenus locatives perçus sur les immeubles de la Ville ainsi que les ventes de mobilier inutilisé par les services techniques notamment.
- **Les produits financiers (chapitre 76)** correspondent aux parts sociales du Crédit Agricole
- **Les produits exceptionnels (chapitre 77)** comprennent la plupart du temps des annulations de mandats
- **Les reprises d'amortissement, dépréciation et provision (chapitre 78)** : ce chapitre tient compte des reprises sur les provisions
- **Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)** correspondent aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

Pour 2025, les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2025 (a)	Compte administratif 2025 (b)	Taux de réalisation =(b)/(a)
013 - Atténuations de charges	150 000,00	165 110,48	110,1%
70 - Produits des services, du domaine, ventes diverses	974 300,00	1 198 878,20	123,1%
73 - Impôts et taxes	1 709 573,00	1 851 485,00	108,3%
731 - Fiscalité locale	7 024 300,00	7 369 789,55	104,9%
74 - Dotations et participations	2 505 350,00	2 711 640,44	108,2%
75 - Autres produits de gestion courante	120 610,00	144 578,48	119,9%
76 - Produits financiers	40,00	42,53	106,3%
77 - Produits spécifiques	5 000,00	66 161,08	1323,2%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 300,00	4 270,00	99,3%
Total recettes réelles de fonctionnement (1)	12 493 473,00	13 511 955,76	108,2%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 700,00	26 024,98	90,7%
Total recettes d'ordre de fonctionnement (2)	28 700,00	26 024,98	90,7%
Total recettes de fonctionnement = (1) + (2)	12 522 173,00	13 537 980,74	108,1%

Comme chaque année, les recettes définitives sont supérieures aux recettes prévisionnelles. Cette situation résulte d'une démarche prudentielle de la Ville.

Les impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) représentent près de la moitié des recettes totales de fonctionnement de la Ville en 2025.



Précisions sur les 10 principales recettes de fonctionnement :

- **Les impôts locaux** correspondent au produit des taxes foncières (bâti et non bâti) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Pour chaque taxe, un taux est voté chaque année par la Ville. Ce taux est multiplié par des bases d'imposition auquel s'applique un coefficient correcteur (Coco), résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- **La compensation d'exonération de taxes foncières** correspond à des exonérations décidées par l'Etat sur les taxes foncières que ce dernier compense. L'Etat a par exemple décidé de diminuer de 50% les bases d'imposition des établissements industriels. La perte de recette induite par cette disposition est compensée tous les ans par l'Etat.
- **Les Attributions de Compensation (AC)** sont égales à la fiscalité dite « économique » de la Ville qui a été transférée à l'origine à Dijon Métropole, et que cette dernière compense intégralement à la Ville. Dans le temps, cette AC a été diminuée pour tenir compte des charges communales qui ont été transférées à la Dijon Métropole et qui ont été déduites des AC.
- **Les participations CAF** sont perçues sur l'ensemble des activités portées notamment par les services de la Ville sur la petite enfance, l'accueil péri et extrascolaire, la jeunesse, ...
- **La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** est un dispositif de solidarité obligatoire de Dijon Métropole en faveur de ses communes membres. L'enveloppe fixée par Dijon Métropole est répartie entre toutes les communes selon des critères « de richesse » : effort fiscal, revenu par habitant, importance des bases d'imposition, ...
- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** regroupe les dotations versées chaque année par l'Etat : dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation. Leur niveau est lié à la population des communes, à des critères fiscaux (dont le revenu par habitant), au nombre de logements (dont les logements sociaux), au nombre de personnes couvertes par les allocations logements, ...
- **Les redevances des services périscolaires** correspondent à la facturation des services proposés par la Ville notamment en matière d'accueil scolaire, périscolaire et extrascolaire
- **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** sont un impôt partagé entre les départements, les communes et l'Etat (de façon ultra-minoritaire) lors des transactions immobilières, aussi appelées mutations immobilières.
- **L'accise sur l'électricité** est une taxe qui s'applique à tous les consommateurs d'électricité, particuliers comme professionnels. Cette taxe était anciennement

appelée CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) ou TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité). L'accise sur l'électricité est une taxe nationale, perçue par l'État dans le cadre des politiques fiscales liées à l'énergie et à la transition énergétique. Une partie des recettes provenant de l'accise continue de revenir aux collectivités territoriales concernées selon la quantité d'électricité qu'elles consomment.

A noter :

- Des recettes issues de la reprise en régie de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Ez Allouères ;
- Une hausse de nos recettes fiscales en lien avec l'augmentation de nos bases d'imposition de foncier bâti notamment (double effet : construction/réhabilitation et inflation) ;
- Une baisse (régulière) des dotations de l'Etat (- 46 236 € entre 2024 et 2025)

4.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment :

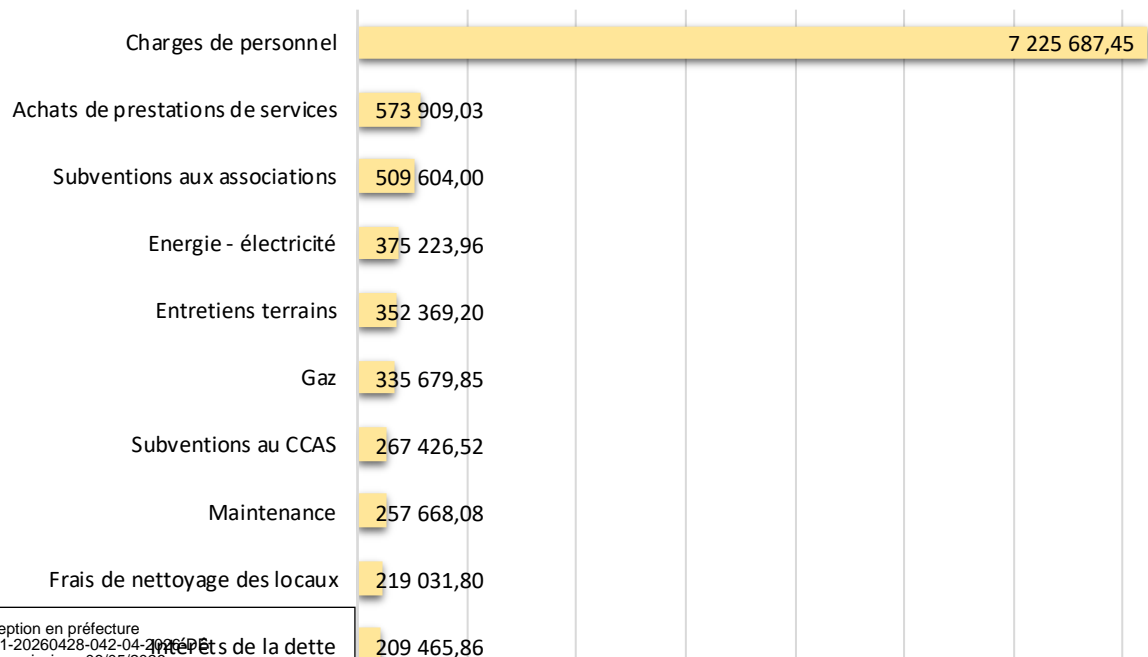
- **Les charges à caractère général (chapitre 011) :** il s'agit notamment de l'ensemble des charges d'eau, d'électricité, les combustibles, les produits d'entretien, les consommables, les contrats de prestations de service, les fournitures administratives et scolaires, les locations immobilières, la maintenance des équipements, les assurances, la documentation technique, les dépenses liées aux fêtes et aux cérémonies, les frais de communication, les frais d'entretien des locaux confiés à des prestataires, le carburant, l'alimentation,...
- **Les charges de personnel et les frais assimilés (chapitre 012)** correspondent principalement à la rémunération des agents titulaires et contractuels, aux cotisations URSSAF, aux cotisations aux caisses de retraites, aux ASSEDIC, à la médecine du travail, aux primes, ...
A noter l'augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL de 3 points tous les ans pour atteindre 43,65% en 2028.
- **Les atténuations de produit (chapitre 014)** incluent les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants ainsi que la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** comprennent notamment les créances admises en non valeur et les créances éteintes, les adhésions aux organismes extérieurs ainsi qu'à l'école privée, les indemnités des élus ainsi que les cotisations à la sécurité sociale et à la retraite des élus, les frais de formation des élus, les subventions aux associations, la participation au CCAS, les subventions aux écoles pour les voyages scolaires, les droits d'utilisation, ...

- **Les charges financières (chapitre 66)** intègrent exclusivement les intérêts de la dette et les Intérêts Courus Non Echus (ICNE)
- **Les charges spécifiques (chapitre 67)** incluent notamment les titres annulés sur les exercices précédents.
- **Les dotations aux dépréciations des actifs circulants (chapitre 68)** constituent des dotations liées aux créances douteuses.
- **Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)** correspondent aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

Pour 2025, les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2025 (a)	Compte administratif 2025 (b)	Taux de réalisation =(b)/(a)
011 - Charges à caractère général	3 828 198,00	3 402 275,79	88,9%
012 - Charges de personnel	7 260 000,00	7 225 687,45	99,5%
014 - Atténuations de produits	50 000,00	32 245,00	64,5%
65 - Autres charges de gestion courante	1 141 121,00	1 070 969,47	93,9%
66 - Charges financières	238 000,00	216 367,26	90,9%
67 - Charges spécifiques	10 000,00	1 763,96	17,6%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00	935,00	46,8%
Total dépenses réelles de fonctionnement (1)	12 529 319,00	11 950 243,93	95,4%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	944 313,00	946 712,57	100,3%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement (2)	944 313,00	946 712,57	100,3%
Total dépenses de fonctionnement = (1) + (2)	13 473 632,00	12 896 956,50	95,7%

Les 10 principales dépenses de fonctionnement en 2025



A noter :

- Une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 1.3% par rapport à 2024 ;
- Une baisse des charges à caractère général de 1.6% principalement en raison de deux facteurs :
 - o La maîtrise de notre consommation énergétique ;
 - o La reprise en régie de l'accueil extrascolaire d'Ez Allouères qui implique la fin de la redevance versée au prestataire et la hausse de nos charges de personnel.
- Une hausse des charges de personnel (+2.3%) induite par plusieurs facteurs : l'augmentation de la cotisation à la CNRACL (+ 60 000 € environ), la progression naturelle des carrières, la participation à la prévoyance des agents, la revalorisation des métiers de la petite enfance, la progression de carrière des agents et la reprise en régie de l'accueil extrascolaire d'Ez Allouères.

5. La section d'investissement

5.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent :

- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 021)** qui est l'une des variables d'ajustement du budget supplémentaire.
- **Les produits des cessions d'immobilisation (chapitre 024)** qui correspondent aux décisions de vente prise par le conseil municipal
- **Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)** qui correspondent aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
- **Les opérations patrimoniales (chapitre 041)** : équilibré en dépense et en recette, le chapitre 041 retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit par exemple du basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant, de remboursement d'avance, d'intégration de bien sans maitre...
- **Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)** qui comprennent notamment le FCTVA perçu sur les investissements
- **Les subventions (chapitre 13)** qui correspondent aux subventions notifiées obtenues pour la réalisation des investissements.

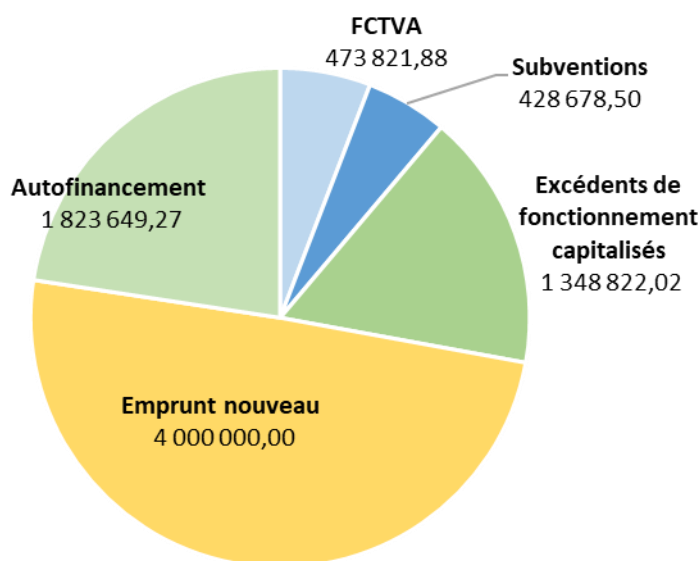
Recettes d'investissement	Budget primitif 2025 (a)	Compte administratif 2025 (b)	Taux de réalisation =(b)/(a)
13 - Subventions d'investissement	3 428 648,69	428 678,50	12,5%
16 - Emprunts nouveaux	4 000 000,00	4 000 000,00	100,0%
21 - Immobilisations corporelles	0,00	1 350,25	/
Total recettes d'équipement (a)	7 428 648,69	4 430 028,75	59,6%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 822 643,90	1 822 643,90	100,0%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	730 000,00	0,00	0,0%
Total recettes financières (b)	2 552 643,90	1 822 643,90	71,4%
Total des recettes réelles d'investissement (1)=(a)+(b)	9 981 292,59	6 252 672,65	62,6%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	944 313,06	946 712,57	100,3%
041 - Opérations patrimoniales	143 713,96	29 005,82	20,2%
Total recettes d'ordre d'investissement (2)	1 088 027,02	975 718,39	89,7%
Total recettes d'investissement = (1) + (2)	11 069 319,61	7 228 391,04	65,3%

A noter :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 6 252 672,65 €. Elles comprennent notamment :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour 473 821,88 €
- Les subventions perçues (Etat, Région, Département) pour 428 678,50 € (sur les 3 428 648,69 € prévues sur le budget primitif).
- Les excédents de fonctionnement capitalisés de 1 348 822,02 € (issus du résultat cumulé des exercices antérieurs)
- L'emprunt de 4 000 000 €

Les sources de financement des investissements en 2025



5.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements comprennent :

- **Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)** qui correspondent aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
- **Les opérations patrimoniales (chapitre 041)** qui sont des remboursements d'avance, l'intégration des biens sans maître, le basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.
- **Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)** correspondant aux remboursements des emprunts en cours et potentiellement ceux contractés sur l'année
- **Les immobilisations incorporelles (chapitre 20)** qui constituent des biens non physiques tels que des logiciels par exemple
- **Les immobilisations corporelles (chapitre 21)** qui constituent des biens physiques
- **Les immobilisations en cours (chapitre 23)** qui comprennent les biens non terminés à la date de clôture de l'exercice

Dépenses d'investissement	Budget primitif 2025 (a)	Compte administratif 2025 (b)	Taux de réalisation =(b)/(a)
20 - Immobilisations incorporelles	287 549,79	156 993,00	54,6%
21 - Immobilisations corporelles	1 798 166,06	1 401 138,40	77,9%
23 - Immobilisations en cours	6 664 815,44	5 901 248,12	88,5%
Total dépenses d'équipement (a)	8 750 531,29	7 459 379,52	85,2%
16 - Emprunts et dettes assimilées	688 000,00	615 592,15	89,5%
Total dépenses financières (b)	688 000,00	615 592,15	89,5%
Total dépenses réelles d'investissement (1) = (a)+(b)	9 438 531,29	8 074 971,67	85,6%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 700,00	26 024,98	90,7%
041 - Opérations patrimoniales	143 713,96	29 005,82	20,2%
Total dépenses d'ordre d'investissement (2)	172 413,96	55 030,80	31,9%
Total dépenses d'investissement = (1) + (2)	9 610 945,25	8 130 002,47	84,6%

A noter :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 8 074 971,67 €. Elles comprennent notamment :

- Le remboursement du capital des emprunts pour 615 092,15 € ;
- Les études diverses (Agenda 2030, études de sol, Ville Amie Des Aînés, diagnostic amiantes, ...) pour 156 993 €

- L'achat de matériel et de mobilier pour la médiathèque (57 537,58 €), l'aménagement de l'accueil du Relais Petite Enfance (RPE – 3 703,41 €), le mobilier pour la maternelle Buisson-Rond (28 642,04 €), du matériel et des travaux pour la piscine (42 683,04 €), le skate-park (287 328,18 €), les serveurs de l'Hôtel de Ville (106 776,00 €), ..., pour un montant de 1 401 138,40 €.
- La continuité des travaux sur le Groupe scolaire Buisson-Rond (4.261.543,92 €) et sur l'Hôtel de Ville (822.063,73 €), ainsi que la réfection de chemins blancs (132.046,69 €), le relamping (385.692,97 €), ..., pour 5.901.248,12 €.

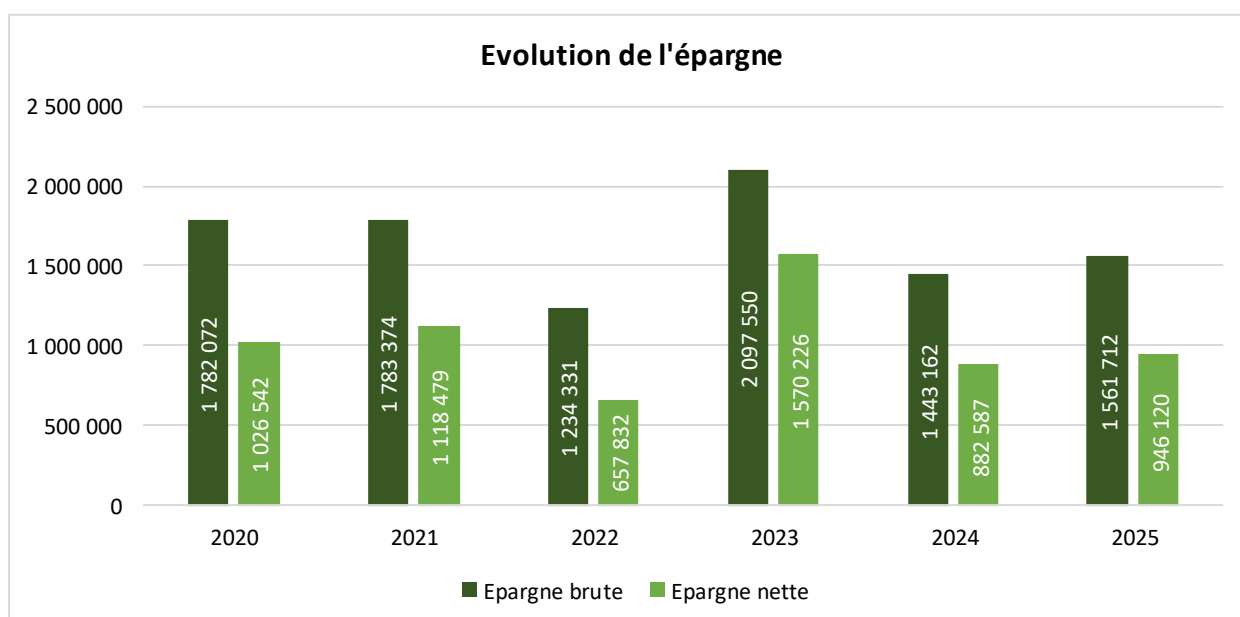
6. Les résultats budgétaires 2025

En 2025, le résultat du compte administratif est de 1 738 843,98 €. Ce montant tient compte des subventions en attente (2 019 791,40 €).

	Résultats antérieurs (a)	Résultats de l'exercice 2025 (b)	Restes à réaliser (RAR) 2025 (c)	Résultat cumulé à fin 2025 =(a)+(b)+(c)
Investissement	-3 000 092,31	-901 611,43	2 019 791,40	-1 881 912,34
Fonctionnement	2 979 732,08	641 024,24	0,00	3 620 756,32
TOTAL	-20 360,23	-260 587,19	2 019 791,40	1 738 843,98

La capacité d'autofinancement (CAF) de la Ville, à travers son épargne brute (= recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) et son épargne nette (= épargne brute – remboursement du capital), lui permet de continuer d'investir.

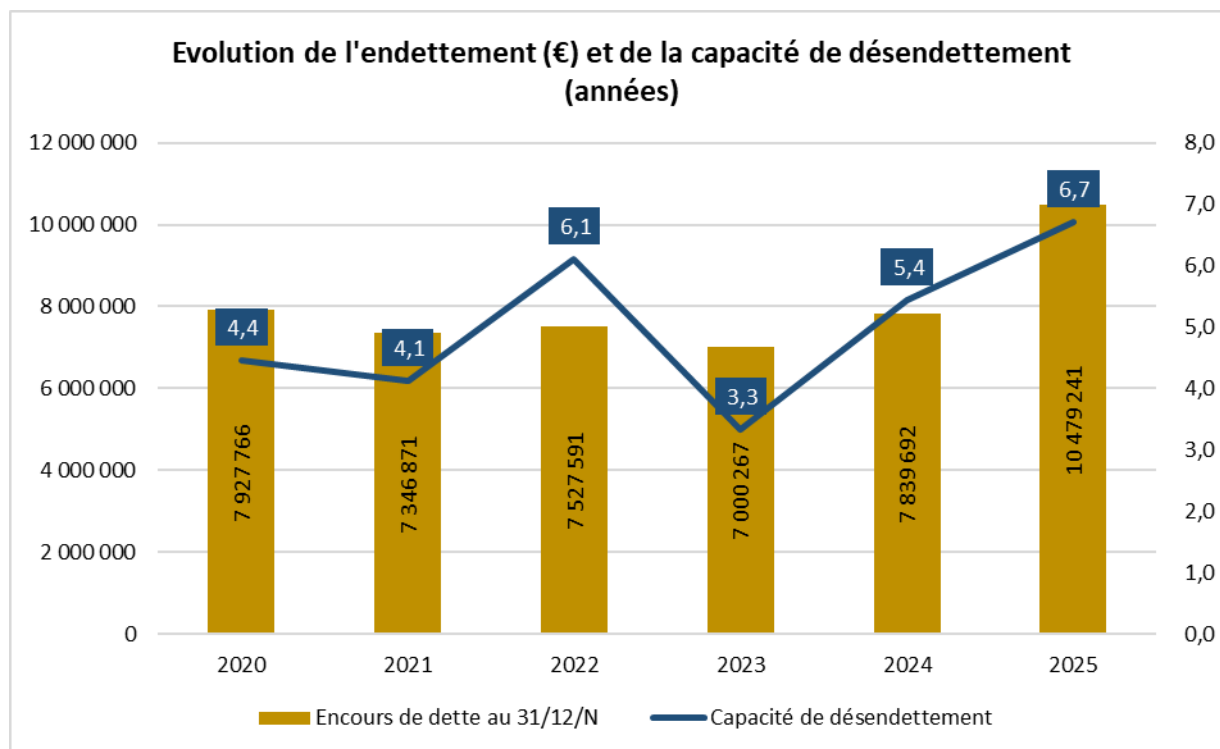
Pour rappel, la CAF est un indicateur financier qui mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements avec ses ressources propres, hors emprunts.



7. Endettement et capacité de désendettement

Au 31 décembre 2025, l'encours (ou stock) de dette était de 10 479 241,02 €.

A cette date, la capacité de désendettement (capacité à rembourser la dette) était de 6,7 années. Pour mémoire, il est classiquement admis que le seuil de prudence est 10 années et le seuil d'alerte de 12 années pour le bloc communal.



8. Les ratios financiers obligatoires

	2025	2024
1. Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	1 058,86 €	1 045,77 €
2. Recettes réelles de fonctionnement par habitant	1 197,23 €	1 173,64 €
3. Dépenses d'équipement brut par habitant	660,94 €	316,77 €
4. Encours de dette par habitant	628,60 €	554,09 €
5. DGF par habitant	53,04 €	57,14 €
6. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonct.	60,46 %	59,85 %
7. Dépenses réelles de fonct. Et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	93,00 %	93,34 %
8. Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	55,21 %	26,94 %
9. Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	52,50 %	47,21 %
10. Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	12,72 %	10,99 %

9. Conclusion

Les chiffres 2025 montrent :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui doit être poursuivie sur le nouveau mandat ;
- Des recettes de fonctionnement avec des évolutions contrastées :
 - La fiscalité est dynamique mais marquera un arrêt sur 2026 (en raison des dispositions de la Loi de finances 2026) ;
 - Des dotations de l'Etat (DGF) en constante diminution.
- Un effort d'investissement continu (Buisson-Rond, Hôtel de Ville)
- Des capacités d'autofinancement positives (épargne brute, épargne nette)
- Un endettement mesuré mais à surveiller : le stock de dette augmente et la capacité de désendettement également.

Les enjeux budgétaires et financiers du nouveau mandat seront de préserver la capacité d'autofinancement de la Ville et de limiter le recours à l'endettement.

Nous devons donc d'abord terminer nos importants travaux en cours et percevoir nos subventions, avant de réinvestir dans un contexte inflationniste incertain, dont les effets sont encore difficiles à anticiper.